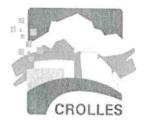
Recu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID: 038-213801400-20250303-DELIB12_2025_1-BF

Service: Finances

N°: 12-2025



Département Isère - Canton du Moyen Grésivaudan - Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 février 2025

Objet: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un février, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2025

PRESENTS:

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LUCATELLI, RENOUF, TANI.

MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT, GIRET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER,

PEYRONNARD, POMMELET, ROETS.

Présents: 17 Représentés: 7 Absents: 5

Votants: 24

ABSENTS ET REPRESENTES:

Mmes FRAGOLA (pouvoir à A TANI), LANNOY (pouvoir à E. ROETS), LEJEUNE

(pouvoir à S. GIRET), NDAGIJE (pouvoir à I. DUMAS).

MM. BONAZZI (pouvoir à A. AYACHE), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD),

JAVET (pouvoir à P-J. CRESPEAU).

ABSENTS

Mmes MONDET, QUINETTE-MOURAT, RITZENTHALER. MM. KAUFFMANN, RESVE.

A. TANI a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2312-1 et D2312-3,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, Considérant le rapport joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à débattre autour des orientations budgétaires pour 2025 qui ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances du 13 février dernier.

A l'issue du débat, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue du débat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le

Philippe LORIMIER Maire de Crolles

La secrétaire de séance Annie TANI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique marchés publics

La présente délibération beut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le conseil municipal est invité comme chaque année à tenir son débat d'orientations budgétaires, et ce, préalablement à l'adoption du budget primitif le 21 mars prochain.

Le présent rapport apporte les éléments permettant la tenue de ce débat.

Introduction

Le Code général des collectivités territoriales (articles L2312-1 et suivants) prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB).

La tenue de ce débat est obligatoire dans les régions, départements, communes de + de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de + de 3 500 habitants. Il a lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire et essentielle qui doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année qui débute et des années suivantes, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB est ainsi l'occasion pour l'assemblée délibérante :

- D'être informée de la situation financière de la commune et de son évolution
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et les objectifs budgétaires à court et moyen terme.
- De discuter des orientations préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais doit faire l'objet d'une délibération distincte car il est considéré comme une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Il donne lieu à l'élaboration d'un rapport dont le décret n° 2016-84 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de transmission.

La première partie du rapport s'attachera à présenter le contexte mondial et national, avant d'examiner la situation financière de Crolles et les orientations budgétaires pour 2025.

Evolution et nouveauté : focus sur le budget vert

La loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

I - Le contexte socio-économique et politique

1- Un contexte international qui reste instable :

L'économie mondiale continue de naviguer entre croissance modeste, inflation persistante et incertitudes géopolitiques dues aux tensions internationales.

Ce contexte influe sur la stabilité des marchés et les décisions d'investissement.

Même si elle est sur une trajectoire descendante, l'inflation reste élevée dans de nombreuses régions du monde avec une pression sur les prix des services. Après avoir atteint un sommet de 7,5 % en début 2024, le taux est redescendu à 6,4 % en octobre 2024.

Les prix de l'énergie et des denrées alimentaires continuent de peser lourdement sur l'inflation.

En 2025 l'inflation mondiale est prévue à 4,4 % mais, tout comme la croissance économique, elle est tributaire de la situation géopolitique qui reste instable.

Les taux d'intérêt restent élevés en raison des mesures des banques centrales pour freiner l'inflation. Les principale banques centrales ne privilégient toutefois plus le resserrement monétaire qui était nécessaire pour contenir l'inflation et les marchés anticipent un cycle de réduction des taux à l'avenir.

En 2024, la croissance mondiale devrait s'établir à 3,2 % (similaire à 2023) puis à 3,3 % en 2025. Le prolongement des guerres en Europe et au Moyen Orient invite toutefois à la prudence.

Sur la zone euro, l'économie a été soutenue en 2024 par les exportations et une hausse des dépenses des ménages. La croissance annuelle reste toutefois modérée et s'établirait à 0,9 % en 2024, puis 1,4 % en 2025 et 1,6 % en 2026.

2 - Un contexte national avec aggravation du déficit public, aggravation de la dette publique et instabilité politique

2.1 - Contexte économique :

La France a connu en 2024 un dérapage budgétaire significatif avec un déficit qui atteint 6,1 % du PIB (env 167 Mds €) bien supérieur aux 4,4 % prévus et aux 3 % fixés par les règles européennes. En l'absence de mesures, le déficit pourrait atteindre 7 % du PIB en 2025.

La dette publique a continué à s'alourdir pour atteindre 3 228 Mds € soit 112 % du PIB (limite européenne fixée à 60 %). Cette hausse s'explique en grande partie par les mesures prises pour soutenir l'économie pendant la crise énergétique, ainsi que les mesures post-pandémiques.

Pour 2025, les perspectives indiquent une stabilisation de la dette à 110 % du PIB

La croissance est prévue à 1,1 % pour 2024 et à 0,9 % pour 2025. Elle est essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation (+1,4 % en 2025 essentiellement tirée par les prix des services). Les prix alimentaires demeureraient stables et ceux de l'énergie orientés à la baisse.

2.2 - Contexte politique institutionnel : crise et instabilité politique

Depuis les élections législatives de l'été 2024 la France traverse une crise politique d'ampleur, avec un paysage politique fragmenté rendant impossible la constitution d'une majorité stable.

Cette instabilité a été amplifiée par un sentiment de défiance généralisé envers les institutions et ses représentants.

La Loi de finances 2025 est donc construite sur un contexte politique inédit marqué par une grande instabilité (3 gouvernements depuis l'été 2024).

La démission du gouvernement Barnier le 05 décembre dernier, à la suite de la motion de censure sur le projet de Loi de finances de la sécurité sociale, a entrainé la suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025



A la suite de cette démission a été promulguée, le 20 décembre, la Loi spécial Constitution

Cette procédure exceptionnelle temporaire s'est appliqué jusqu'à l'adoption d'une Loi de finances.

Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles (reconduction des crédits 2024 et autorisation de recourir à l'emprunt) dans une logique de continuité budgétaire.

A noter qu'aucune dépense nouvelle ne peut être mise en œuvre. Les dotations, subventions et revalorisations salariales sont suspendus, et seuls sont financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent.

A noter également que la revalorisation des bases fiscales n'est pas remise en cause (+ 1,7 % prévus).

Au terme d'un nouvel examen débuté le 15 janvier 2025 la commission mixte paritaire réunie les 30 et 31 janvier a enfin trouvé un accord.

3 - Le projet de loi de finances :

Au regard du contexte économique tendu, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à un niveau raisonnable en 2025, cet effort significatif de redressement ayant vocation à permettre une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB à l'horizon 2029.

3.1 - Le projet de Loi de finances initialement prévu :

Il représentait un effort d'ampleur de 60 Mds € pour ramener le déficit à 5 % du PIB.

Ces 60 milliards devaient être financés aux 2/3 (environ 40 mds €) par des économies et 1/3 (environ 20 mds €) par des recettes supplémentaires :

Les 40 milliards d'euros d'économies, provenaient pour moitié (20 mds) de l'Etat, environ un tiers (15 mds) de la Sécurité sociale, et le reste, soit 5 milliards d'euros, concernait les collectivités territoriales.

Les 5 Mds € d'effort demandé aux collectivités devaient passer par diverses mesures : Instauration d'un mécanisme de précaution pour les collectivités, dans une logique d'auto-assurance pluriannuelle (3 Mds €), stabilité de la dynamique de TVA affectée aux collectivités territoriales (1,2 milliards d'euros), baisse de l'ordre de deux points du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA]), avec un recentrage sur les dépenses d'investissement (800 millions d'euros).

A ces 5 milliards d'euros d'économies devaient s'ajoutent les coupes budgétaires de 1,5 milliards d'euros sur le fonds vert (ramené de 2,5 à 1 milliard d'euros l'an prochain) et la perte de 3 milliards d'euros liée à l'absence de revalorisation des transferts financiers de l'Etat sur l'inflation.

Au total, la "ponction" que les collectivités auraient dû supporter en 2025 pouvait être évaluée à 9,5 milliards d'euros, cette somme ne prenant pas en compte la hausse des cotisations retraite, dues par les employeurs territoriaux, envisagée par le gouvernement pour réduire le déficit du régime de retraite des agents des collectivités et des hôpitaux, la CNRACL.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) était prévue stable à hauteur de 27 milliards d'euros, comme en 2024. Même stabilité pour les dotations d'investissement (DETR, DSIL...).

Les 20 milliards d'euros de recettes supplémentaires se déclinaient par des contributions fiscales exceptionnelles, temporaires, et ciblées sur les grandes entreprises et les ménages les plus fortunés.

3.2 - Nouvelle version du projet de Loi de finances (PLF) :

A la suite de la démission du gouvernement promulguée, le 20 décembre et de la mise en place de la Loi spéciale, le Sénat a adopté le 23 janvier en 1^{ère} lecture, et avec modifications, le nouveau projet de Loi de finances.

Le 30 janvier, députés et sénateurs se sont réunis en commission mixte paritaire et se sont accordés sur le texte final. Le PLF a finalement été adopté le 03 février par les députés par un recours à l'article 49.3 de la constitution.

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID: 038-213801400-20250303-DELIB12_2025_1-BF

Le 06 février le Sénat a, à son tour, voté le projet de loi de finances. Au final, le t de retard sur le calendrier initial.

Par ce projet de loi de finances le nouveau 1^{er} ministre, François Bayrou a annoncé vouloir ramener le **déficit public** à 5,4 % du PIB, cette baisse devant se faire via :

- Une hausse de 21 Mds € d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises : notamment contribution différentielle sur les plus hauts revenus (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), impôt sur la fortune improductive, écotaxe renforcée, contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (400 entreprises avec un chiffre d'affaire d'au moins 1 Md €), taxe sur les rachats d'actions, report à 2030 de la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), dividende exceptionnel demandé à EDF.
- **Une baisse de 32 Mds des dépenses publiques** (notamment baisse du niveau d'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires qui passe de 100 % à 90 %.

Le déficit budgétaire de l'Etat passerait ainsi à 134,6 Mds €, soit 5,4 % du PIB, en amélioration de 10,5 Mds € par rapport au PLF initial.

L'effort demandé aux collectivités locale a été abaissé par les sénateurs passant à 2,2 Mds € au lieu des 5 Mds prévus initialement.

Les sénateurs ont par ailleurs adopté de nombreux amendements en faveur des collectivités locales.

A noter dans les mesures phares :

- La suppression des dispositions relatives au FCTVA qui devaient diminuer le taux et les dépenses éligibles
- Des nouveaux critères de calcul qui doivent permettre d'élargir le champ des collectivités contributrices du nouveau mécanisme de précaution. Le fond de réserve créé initialement est remplacé par un dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités (Dilico). Dans ce nouveau dispositif, l'effort demandé passe de 3 Mds € pour 450 collectivités à 1 Md € pour 2 099 collectivités (4 fois plus que le 1er dispositif), dont 50 %, soit 500 M€, sont financés par le bloc communal, par une mise en réserve des sommes ponctionnées.
- La hausse de 150 M€ de la DGF afin de compenser partiellement l'augmentation de la péréquation (+ 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU). Le reste sera financé par un prélèvement sur la dotation forfaitaire. Le financement de ces 150 M€ de DGF provient d'une minoration des crédits de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL).
- L'allongement sur 4 ans au lieu de 3 ans du calendrier d'augmentation des cotisations à la CNRACL

A noter également que la mesure sur le gel de la TVA figure toujours dans la copie.

En matière fiscale, la révision des valeurs des locaux d'habitation subit un énième report au 01/01/2029.

Quant au fond vert, un amendement a été déposé pour l'augmenter de 150 M€ même si le montant global sera bien en baisse.

Toutefois la diminution de l'effort demandé aux collectivités doit être relativisée.

Le président du comité des finances locales estime qu'aux mesures prévues dans le PLF 2025 doivent s'ajouter les mesures prévues dans le projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) dont notamment la hausse de 3 points du taux de cotisation retraite à la CNRACL. De ce fait, il estime que ce sont plus de 6 Mds € de restrictions qui sont imposées aux collectivités locales.

Le budget 2025 des collectivités locales se prépare donc dans un climat socio- économique tendu au niveau mondial, et un contexte national marqué par l'aggravation du déficit public, l'aggravation de la dette publique et une instabilité politique inédite sous la 5ème République.

Plus que jamais, ce contexte invite à la plus grande prudence, compte tenu des incertitudes et de l'instabilité évoquées, car les collectivités restent mises fortement à contribution pour palier à cette situation.



II - La situation financière de Crolles : quelques éléments rétrospectifs et prospectifs

Le redressement des finances publiques s'annonce lent et incertain comme vu dans la 1ère partie, amenant à maintenir, plus que jamais, une vigilance.

L'évaluation / projection des recettes reste difficile tant les situations nationale et internationale sont mouvantes et peu prévisibles.

Malgré une année 2024 marquée par une moindre inflation, le budget 2025 reste soumis à une forte pression.

La ville de Crolles continue de mener une gestion saine de ses finances grâce aux efforts faits pour maintenir des marges de manœuvre permettant une offre de services de qualité sans alourdir la fiscalité et tout en restant ambitieux sur la réalisation des projets d'investissements prévus dans le mandat.

Cette approche budgétaire prudente est plus que jamais d'actualité afin d'éviter d'équilibrer les budgets par une hausse des taux d'imposition, une réduction de l'offre de services, ou la suppression de postes dans les effectifs.

Les informations financières fournies dans ce chapitre sont issues de la prospective présentée en commission finances, économie, commerce le 13/02/2025, avec des résultats provisoires pour 2024 en cours de vérification auprès du comptable. La prospective court jusqu'en 2027, compte tenu de la Programmation Pluriannuelle des Investissements dans sa version actuelle.

2-1 - Evolution des recettes / dépenses de fonctionnement et de l'épargne

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont connu une forte progression sur la période 2022-2024 passant de 16,9 M€ en 2022 à 21 M€ en 2024. Cette évolution s'explique en partie par la prise en compte de recettes importantes liées à la coopération. Hors coopération, elles passent de 16,9 M€ en 2022 à 20 M€ en 2024.

Cette progression importante s'explique par le dynamisme des bases fiscales (notamment extension de ST Microélectronics) et leur revalorisation importante indexée sur l'inflation., mais également par des recettes locatives nouvelles liées à l'acquisition de locaux commerciaux en entrée de ville.

Sur 2025-2027 celles-ci devraient se situer aux alentours de 20,5 M€ en 2025, 20,7 M€ en 2026 et 20,6 € en 2027, avec une estimation prudente des recettes fiscales 2025, en l'absence de notification.

La fiscalité directe

En 2024, le produit des contributions directes et de compensation de taxe foncière (8,6 M€) représente près de 41 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour rappel, le produit de la taxe sur le foncier bâti et l'allocation compensatrice correspondante représentent désormais 99% du montant global de la fiscalité directe, du fait de la réforme de la taxe d'habitation remplacée par la part départementale de taxe foncière bâtie.

A noter que le foncier bâti des entreprises représente plus de 58 % du foncier bâti global.

L'évolution du produit fiscal direct prend en compte le maintien des taux d'imposition communaux.

Avec la réforme de la taxe d'habitation, la commune vote depuis 2021 un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties intégrant l'ex part départementale transférée à la commune. Ainsi, en 2021 le taux communal est passé de 20,92 % à 36,82 % sans augmentation pour le contribuable. Ce taux sera maintenu en 2025.

Le produit des contributions directes croît néanmoins du fait de la revalorisation annuelle des bases d'imposition par le Parlement et d'une croissance physique des biens imposés.

Pour 2025, la revalorisation forfaitaire par l'Etat, calculée d'après l'inflation constatée, sera de 1,7 % (3,9 % en 2024) puis, l'hypothèse prise en compte dans la prospective est de de +1,5 % par an à compter de 2026, hypothèse prudente.

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025



L'attribution de compensation

Le niveau de l'attribution de compensation versée par le Grésivaudan est projeté sur 2025-2027 à un niveau constant de 6,95 M€.

Les dotations / contributions / fonds nationaux

L'effort de redressement des finances publiques et la difficulté de voter le projet de Loi de finances 2025 rend la projection des recettes toujours très incertaine.

La **DCRTP du bloc communal** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) a fait l'objet d'un écrêtement en 2024. Cette mesure qui avait abouti en 2024 à une diminution d'environ 45 k€ sur territoire du Grésivaudan, dont environ - 7 000 € pour Crolles, est accentuée en 2025, le projet de Loi de finances prévoyant une nouvelle baisse. La DCRTP est donc revue à la baisse sur 2025-2027 avec une estimation à 421 K€.

Le **FNGIR** (fonds national de garantie individuelle des ressources) est maintenu en 2025 et jusqu'à 2027, à son niveau de 2024, soit 860 k€, mais, comme pour la DCRTP, l'évolution future dépendra des décisions qui seront prises par le Gouvernement.

La DSR (dotation de solidarité rurale) dont a bénéficié la commune entre 2018, 2020 et 2024 n'est pas prise en compte par mesure de prudence (88 k€ en 2024).

Depuis 2023, la commune bénéficie d'une **DSC** (dotation de solidarité communautaire) dont le montant est de 83 339 € (même niveau affiché sur 2025 à 2027). Cette recette est reconduite au même niveau.

Les autres recettes

Les autres recettes de fonctionnement (essentiellement paiement par les usagers d'une partie des coûts des services, recettes locatives, remboursements d'assurances et subventions) sont estimées à 3 M€ en 2024 à un niveau similaire à 2024. Sur 2026-2027 elles devraient se situer à environ 2,8 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 devraient être de l'ordre de 20,5 M€, puis progresser en 2026 (20,7 M€) pour se situer à nouveau à un niveau de 20,5 M€ en 2027.

Une forte incertitude continue néanmoins à peser sur les dotations versées par l'Etat, ce qui appelle à maintenir une grande prudence quant au niveau des dépenses de fonctionnement pour l'avenir.

Les dépenses de fonctionnement

Pour rappel, les dépenses réelles de fonctionnement ont fait l'objet d'un travail important ces dernières années afin de maîtriser leur évolution et garder de la capacité d'investissement, sans recourir à une hausse des taux de la fiscalité locale.

Elles sont en légère progression sur la période 2022-2023 passant de de 14,4 M€ à 15 M€, essentiellement expliqué par la hausse du coût de l'énergie et l'inflation.

Sur 2024, elles connaissent une progression importante, passant à 16 M€.

Une grande partie de cette progression s'explique, comme pour les recettes, par la prise en compte de dépenses liées à la coopération. Hors coopération, elles sont de 15,6 M€ soit une progression d'environ 0.6 M€ sur les dépenses RH essentiellement.

En 2025, elles devraient se situer à environ 16,6 M€ soit + 0,6 M€ par rapport au budget 2024, dont la moitié expliquée par les dépenses RH et l'autre moitié expliquée par la mise en place du dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités (Dilico) représentant une nouvelle contribution au redressement des finances publiques (250 K€ estimés pour Crolles).

Sur 2026-2027, les dépenses de fonctionnement devraient se situer à un niveau similaire, entre 16,5 et 16,7 M€.

Pour 2025 et les années à venir, les hypothèses d'évolution retenues sont :

- Pour les dépenses de personnel, + 3,7 % en 2024 par rapport au BP 2024, puis + 2 % les années suivantes, liés notamment à l'évolution GVT (glissement vieillesse technicité).
- Les autres dépenses de fonctionnement sont prévues stables
- Le niveau de contribution à l'effort de redressement des finances publiques est incertain et dépend des décisions prises par l'Etat. Cette contribution est affichée à un niveau constant, soit 164 400 €, mais incertain.
- La contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est également affiché à son niveau de 2024 (378 k€), avec la même incertitude que la contribution à l'effort de redressement.

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID: 038-213801400-20250303-DELIB12_2025_1-BF

- La nouvelle contribution mise en place par la loi de finances (Dilico) Cette dépense est reconduite sur 2026 et 2027.

- Les intérêts de la dette sont en diminution passant de 240 K€ en 2025 à 195 K€ en 2027.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges de personnel	8 486 000	8 560 000	9 130 000	9 471 215	9 660 639	9 853 852
Autres charges	5 096 825	5 441 730	5 677 670	5 650 480	5 650 000	5 650 000
dépenses liées à la coopération	38 000	68 745	399 350	473 915	367 300	20 000
FPIC	411 550	406 750	390 000	378 000	378 000	378 000
Contribution à l'effort de redresst	164 400	164 400	164 400	164 400	164 400	164 400
Dispositif Dilico				250 000	250 000	250 000
Intérêts de la dette	217 400	353 700	306 425	240 540	224 800	195 200
	14 414 175	14 995 325	16 067 845	16 628 550	16 695 139	16 511 452

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient ainsi passer de 16,6 M€ en 2025 à 16,5 M€ en 2027.

L'épargne : évolution toujours favorable

L'effort nécessaire de diminution des dépenses de fonctionnement, mené quelques années, a permis de maintenir un niveau d'épargne nette très acceptable qui se situe entre 1 M€ et 3,8 M€ sur la période 2022-2024.

L'épargne progresse notablement en 2024 du fait de recettes fiscales et recettes locatives plus importantes.

En 2025, elle devrait se situer à près de 3 M€ et se maintenir à niveau similaire sur 2026 et 2027

Il est généralement admis qu'un taux d'épargne brute compris entre 8 et 15 % des recettes de fonctionnement est satisfaisant. La commune se situe à 19 % en 2025.

Il est toutefois indispensable de continuer à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement et de poursuivre la recherche de recettes supplémentaires (notamment de subventions), afin de maintenir un niveau d'épargne nette suffisant car les incertitudes pour les années à venir appellent toujours à la plus grande prudence.

2-2 - Evolution des recettes et dépenses d'investissement

Des recettes d'investissement variables et aléatoires

Elles sont constituées essentiellement du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA), du produit de la Taxe d'Aménagement (TA), de subventions et de produits de cessions foncières.

Les montants du FCTVA et du produit des taxes d'aménagement sont aléatoires car ils dépendent, pour le FCTVA, des dépenses d'investissement réalisées les années antérieures, et, pour la TA, des permis de construire constatés.

Sur la période 2022-2024, ces recettes, hors emprunt, varient entre 7,1 M€ (dont emprunt de 5,8 M€ pour l'acquisition de locaux commerciaux) en 2022 et 2,4 M€ en 2024.

Pour rappel, fin 2024, plus de la moitié du placement fait en 2012 à Caisse des dépôt et consignation (effectué suite à l'encaissement imposé d'un prêt contracté en 2000) reste consignée, soit 4,897 M€.

Ce montant disponible permettra de financer, sur la période, les investissements inscrits dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

La prospective prévoit ainsi une déconsignation de ces fonds sur 2025-2027.

Des dépenses d'équipement importantes

Hors dépenses financières (dette essentiellement), les dépenses d'équipement sont passées de 17,9 M€ en 2022 à 11,5 M€ au BP 2024 et restent d'un niveau important.





ID: 038-213801400-20250303-DELIB12_2025_1-BF

Evolution prévisionnelle de la capacité de financement

Fonctionnement	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Post 2026
recettes réelles de fonctionnement	16 883 080	19 203 810	21 002 860	20 521 935	20 748 930	20 575 478
dépenses réelles de fonctionnement	14 414 175	14 995 325	16 067 845	16 628 550	16 695 139	16 511 452
épargne brute	2 468 905	4 208 485	4 935 015	3 893 385	4 053 791	4 064 026
Investissement						
remboursement dette	1 385 000	1 410 800	1 160 400	903 750	933 800	965 300
épargne nette	1 083 905	2 797 685	3 774 615	2 989 635	3 119 991	3 098 726
rembt de cautions et d'avances sur marchés	10 500	6 500	6 500	6 500	6 500	6 500
recettes d'investissement	7 160 992	4 260 270	2 371 783	2 397 545	1 156 500	1 156 500
emprunt sur investissements 2022	1 330 681					
emprunt sur acquisition entrée de ville	4 500 000					
déconsignation de recettes placées	0	1 399 310	1 421 618	2 075 903	1 261 097	1 640 716
fond de roulement	3 840 674	2 984 718	3 934 230	4 691 794	561 912	563 558
Capacité de financement	17 905 753	11 435 483	11 495 746	12 148 377	6 093 000	6 453 000

La capacité d'investissement reste importante en 2025 et en progression par rapport au budget 2024, soit 12,1 M€, avec recours à une déconsignation partielle (2,1 M€), mais elle diminue fortement à partir de 2026 se situant à environ 6 M€ en 2026 et 2027 (comprenant une déconsignation de 1,2 M€ en 2026 et 1,6 M€ en 2027, soit la totalité des fonds déconsignés.

Tous les investissements 2026-2027 au-delà de 6 M€ doivent être financés par un recours à l'emprunt et / ou une augmentation des recettes.

Ces montants sont susceptibles d'être réajustés par la suite, en fonction des réalisations faites, des actualisations de la prospective, et d'éventuels projets nouveaux.

2-3 - La dette

La dette est composée, au 01/01/2025, de 4 emprunts représentant un encours de dette de 9,4 M€ dont :

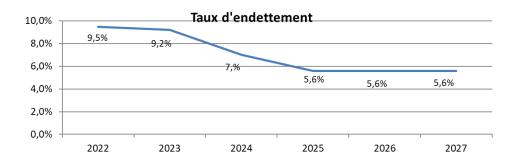
- 6,95 M€ (74 %) sur 3 prêts à taux fixe classique (classés 1A sur la charte Gissler)) 2 Banque Postale et 1 Crédit Agricole
- 2,45 M€ (26 %) sur 1 prêt à taux révisable indexé sur l'Euribor 6 mois (Crédit Foncier) classé 1A sur la charte Gissler

La dette est donc intégralement sécurisée avec 100 % de la dette classée 1A.

L'annuité de la dette (intérêts + remboursement du capital) se situe à un niveau d'environ 1,18 M€ en 2025 pour se stabiliser à ce niveau jusqu'en 2031 puis diminuer fortement à partir de 2032 (annuité de 0,4 M€ sur 2 emprunts) du fait du remboursement de 2 emprunts.

Le taux d'endettement est estimé à 5,6 % en 2025 , stabilisé à ce niveau en projection 2027.

Cela laisse encore à la commune une capacité à recourir à l'emprunt sur des financements futurs.



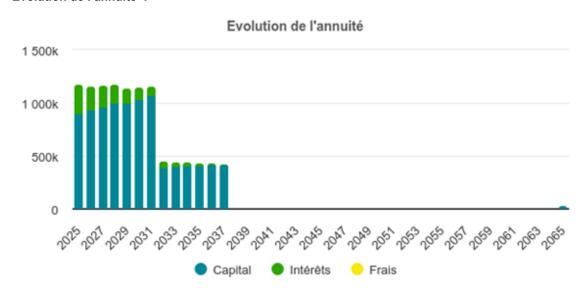
ID: 038-213801400-20250303-DELIB12

Le ratio de désendettement (nombre d'années pour se désendetter en utilisant est de 2,4 années au 01/01/2025.

Profil d'extinction de la dette :



Evolution de l'annuité :



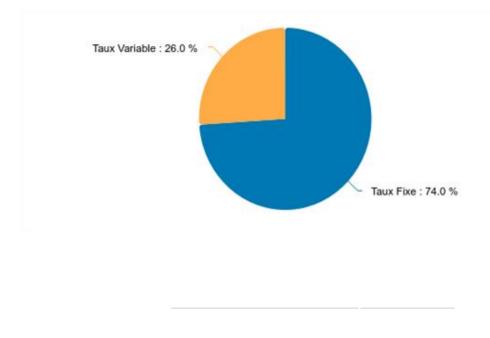
Répartition par taux et durée résiduelle :

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID: 038-213801400-20250303-DELIB12_2025_1-BF

Type de taux :



Т	ota
	Ota

	Fixes	Variables	
Encours	6 956 061,77	2 446 458,23	9 402 520,00
%	73,98%	26,02%	100%
Durée de vie moyenne	4 ans, 9 mois	6 ans, 4 mois	5 ans, 2 mois
Duration	4 ans, 5 mois	5 ans, 9 mois	4 ans, 9 mois
Nombre d'emprunts	4	1	5
Taux actuariel	2,68%	3,24%	2,82%
Taux actuariel après couverture	2,68%	3,24%	2,82%

Une dette sécurisée et saine : le niveau d'endettement reste raisonnable et diminue sur la période à venir ce qui donne à la commune une capacité à recourir à l'emprunt sur le futur si besoin, pour financer ses investissements

Publié le 03/03/2025

ID: 038-213801400-20250303-DELIB12 3 - Les orientations budgétaires

3-1 - Rappel des axes stratégiques budgétaires sur le mandat :

- · Préserver les marges de manœuvre existantes par une maîtrise voire réduction des charges de fonctionnement (sans pour autant réduire la qualité des services) et un maintien d'un niveau suffisant de recettes
- Dégager une capacité d'investissement suffisante (à minima épargne nette de 800 000 € / an env.) pour assurer la maintenance des infrastructures et du matériel nécessaire au fonctionnement des services publics.
- · Prioriser les investissements et privilégier ceux qui visent à réduire les charges de fonctionnement
- Ne pas accroitre la fiscalité des ménages (maintien des taux communaux)
- · Ne recourir à l'emprunt que si nécessaire mais en maîtrisant le niveau d'endettement (taux d'endettement inférieur à 10%)

3-2 - Orientations politiques et budgétaires pour 2025

Une évolution toujours maîtrisée des dépenses de fonctionnement / BP 2024, avec la même qualité de services.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter d'environ 560 k€ soit + 3,5 % par rapport au budget primitif 2024.

A périmètre égal, en neutralisant les dépenses liées à la coopération, la progression des dépenses réelles est de 486 K€ dont 341 k€ concernent les dépenses RH impactées par l'augmentation du taux de la CNRACL, la prise en compte en année pleine de recrutements lancés en 2024 et la prise en compte de nouveaux recrutements indispensables (notamment chargé de projet sur l'énergie et assistante juridique).

Taux d'impositions maintenus sur la part communale

Pour rappel, avec la disparition progressive de taxe d'habitation, le produit communal de taxe d'habitation a été remplacé depuis 2021 par la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties. En conséquence, le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti communal a été fixé à 36.82 % pour Crolles en 2022 (20,92 % + 15,90% / ex-taux départemental) et sera reconduit à l'identique en 2025.

Rappel des taux communaux 2024 qui seront reconduits en 2025 : 11,73 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) 36,82 %, pour la taxe foncière sur le foncier bâti et 61,11 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti

Politique tarifaire

Les tarifs appliqués dans les services seront, dans la mesure du possible, maintenus à leur niveau actuel et prendront en compte l'inflation, si besoin.

Subventions aux associations:

Stabilité des enveloppes allouées pour les subventions aux associations. Seul le budget du CCAS fait l'objet d'une augmentation, au regard du contexte. L'examen du bilan des associations et notamment de leurs fonds propres continue à être pris en compte pour l'étude des demandes de subventions.

- Plafonnement à 1 M€ des dépenses d'investissement liées à la maintenance et au renouvellement du patrimoine.
- Une épargne nette d'au moins 800 000 €

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la progression des recettes permettent d'avoir une épargne nette 2025 d'environ 3 M€ permettant de financer les investissements de base prévus dans la PPI ainsi qu'une partie des nouveaux projets.

• Recours à la déconsignation pour financer les investissements 20 10 : 038-213801400-20250303-DELIB

Fin 2024, plus de la moitié du placement fait en 2012 à Caisse des dépôt et consignation (effectué suite à l'encaissement imposé d'un prêt contracté en 2000) restait consignée, soit 4,897 M€. Ce montant disponible permettra de financer une partie des investissements inscrits dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI). La déconsignation partielle devrait être de l'ordre de 2,1 M€ en 2025 ce qui laisse un disponible d'environ 2,8 M€ pour les futurs investissements.

Poursuite de la recherche active de financements pour les investissements :

Ces recettes sont primordiales et doivent continuer à être sollicitées.

4 - Grandes masses prévisionnelles pour 2025 compte tenu de ces orientations

Grandes masses prévisionnelles 2025 (en M€)

Recettes Fonctionnement	
Fiscalité / compensation	17,6 M€
TF (dont ex TH) et alloc compensatrices / TF	9,1
AC 6,95	
FNGIR + DCRTP	1,26
Droits de mutation 0,35	
Dot, subv, produits services et	
Autres recettes :	2,9 M€
=	20,5 M€
Exced fonct.2024 (après affectation)	4,8 M€
=	25,3 M€

Dépenses Fonctionnement	:
Personnel	9,47 M€
Autres charges	6,12 M€
FPIC	0,38 M€
Contrib effort de redress.	0,41 M€
Intérêts de la dette	0,24 M€
	= 16,6 M€
(prélèvement global = environ 8,7 M€)	= 25,3 M€

Recettes d' invest FCTVA, TA, subv. ces Prélèvement (dont amo Déconsignation	sions 2,3 M€
Affectation résultat fonct	3,6 M€ = 16,7 M €

Dépenses d'investissement		00116
Remb. capital dette + cautions		0,9 M€
Investissements (dont RAR) Projets en AP-CP (en cours ou prévus) Maintenance Patrimoine et Matériels Travaux et Acquisitions Restes à réaliser 2024 1,2	2,6 1 7,3	12,1 M€
Résultat 2024	_	3,7 M€ • 16,7M €

N.B.: ces montants sont provisoires feront l'objet d'ajustements d'ici le vote du budget ou lors d'un budget modificatif si les données ne sont pas arrêtées avant le vote du budget primitif.

En effet, suite à l'incendie de la cuisine centrale, le budget proposé à ce jour ne prend pas en compte les dépenses induites par ce sinistre (réaménagement du bâtiment, rachat de matériel hors service, nettoyage, surcoût sur l'achat de repas préparés...) ainsi que les recettes qui seront versées par l'assureur.

De même, ce sinistre va entrainer une diminution sur certaines dépenses de fonctionnement, du fait de la non utilisation du bâtiment pendant plusieurs mois (coût d'énergie, produits d'entretien, prestations annulées...) mais également une augmentation de dépenses de fonctionnement sur le prix des repas (tarif traiteur) et une perte de recettes sur les repas des collégiens.

Une réflexion est également menée pour la mise en place d'une cuisine de campagne avec des bâtiments modulaires.

Tous ces éléments sont en cours d'évaluation par les services et par l'assureur, d'où leur non prise en compte au stade du débat d'orientations budgétaires.

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025



4-1 - Recettes de fonctionnement 2025

Les recettes liées à la fiscalité directe et indirecte représenteront environ 17,6 M€ dont :

- 9,1 M€ pour les impôts locaux directs ou indirects (TH, TFB, TFNB, allocations compensatrices)
- 6,95 M€ d'attribution de compensation versée par la communauté de communes (fiscalité économique indirecte)
- 1,26 M€ pour le FNGIR+ la DCRTP
- 0.35 M€ prévus pour les droits de mutation

Les autres recettes (produits des services et dotations/subventions) devraient être de l'ordre de 2,9 M€.

Les recettes fiscales connaissent une progression encore notable du fait de la revalorisation des bases fiscales décidée par le gouvernement et indexée sur l'inflation, soit + 1,7 % pour 2025 et de bases supplémentaires liées à ST Microélectronics (fin d'exonération de 2 ans).

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement mentionnées ci-dessus devraient être de l'ordre de **20,5 M**€ (21 M€ au budget primitif 2024). A ces 20,5 M€ s'ajoutera un excédent de fonctionnement estimé à 4,8 M€ après affectation d'une partie pour financer des dépenses d'investissement.

4-2 - Dépenses de fonctionnement 2025

Le poste des **charges de personnel** est estimé à **9,47 M€**, soit une dépense en progression de 3,7 % par rapport au BP 2024 (+ 341 k€).

Ces dépenses intègrent, en plus du glissement vieillesse technicité classique, l'augmentation du taux de la CNRACL, la prise en compte en année pleine de recrutements faits en 2024 et des nouveaux recrutements indispensables (notamment un chargé de mission sur l'énergie et une assistante juridique).

Les autres charges devraient représenter près de 5,6 M€ stables par rapport au BP 2024, auxquelles s'ajoutent les dépenses liées à la coopération (474 k€).

Elles intègrent les charges à caractère général et, notamment, les subventions aux associations et les dispositifs d'aide aux activités pour les jeunes et les adultes.

Certaines dépenses incompressibles sont en progression importante, par exemple les assurances dont le montant double quasiment (+ 94 % soit + 53 k€).

A noter également des dépenses exceptionnelles (notamment 34 500 € pour les 20 ans de l'espace Paul Jargot).

Ces dépenses sont toutefois partiellement compensées par des diminutions sur certaines lignes, notamment -50 000 € sur l'énergie.

Enfin, l'inflation, même si elle connait un ralentissement par rapport à 2024, impacte encore le niveau de dépenses en 2025.

La dépense liée au prélèvement du **FPIC** est estimée à **378 k€** (même montant que celui payé en 2024).

La **contribution à l'effort de redressement** des finances publiques est prévue au même montant qu'en 2024, soit **164 k€**.

Le nouveau dispositif Dilico mis en place devrait représenter pour Crolles une contribution de 250 k€.

Les intérêts de la dette représentent 240 k€ en légère diminution (308 k€ en 2024).

Globalement les dépenses réelles de fonctionnement devraient progresser d'environ 3,5 % mais, à périmètre égal en neutralisant les dépenses liées à la coopération, la progression serait de 3,1 %, évolution, pour grande partie sur les dépenses RH.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts de la dette) devraient être de l'ordre de 16,6 M€ (budget primitif 2024 : 16 M€) soit une augmentation de 3,5 % par rapport au budget primitif 2024.

L'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) devrait être de l'ordre de 3,9 M€ (4,9 M€ au BP 2024).

L'éparque nette (éparque brute - remboursement de la dette) devrait être de l'ordre de 3 M€ (3.8 M€ au BP 2024).

L'épargne ne prend pas en compte les ajustements à venir suite à l'incendie de la cuisine.

Recu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025



4-3 - Les investissements 2025

Les recettes d'investissement sont estimées à ce jour à 2,3 M€ (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions) en prenant en compte les restes à réaliser de 2024. Elles prennent en compte notamment des subventions importantes (1,2 M€), le remboursement de TVA (836 k€) et les taxes d'urbanisme (300 k€).

L'ensemble, auquel s'ajoutent l'épargne et l'excédent antérieur, amène à une capacité de financement, après remboursement de la dette (904 k€) d'environ 10 M€ qui est insuffisante pour financer les investissements prévus en 2025 (dont restes à réaliser de 2024) à hauteur de 12,1 M€.

Il est donc prévu d'avoir recours, à hauteur d'environ 2,1 M€, à la déconsignation des fonds placés auprès de la Caisse des Dépôts et consignation, pour financer les investissements prévus sur la PPI.

L'amélioration énergétique et environnementale représente toujours une part importante des investissements prévus et reste un axe prioritaire.

Ainsi, 2,9 M€ sont consacrés à cette thématique, dont :

✓ Poursuite amélioration énergétique des bât communaux et éclairage public

1,4 M€ en 2025 puis 1,8 M€ sur 2026-2027, avec notamment la poursuite de l'amélioration de l'éclairage public et du relamping sur les bâtiments communaux, et travaux de la verrière du gymnase de la Marelle. A noter, une enveloppe de 50 k€ pour lancer la réflexion sur le déploiement du photovoltaïque sur les bâtiments communaux (500 k€ prévus en 2026) et une enveloppe de 30 k€ pour lancer l'étude sur le réseau de chaleur de la mairie (1 M€ prévus en 2026).

Cadre de vie : 1,5 M€ avec les restes à réaliser de 2024

Dont 566 k€ sur les aménagements / réfections d'espaces jardins et espaces verts natures (parc Paturel, aménagements paysagers des rond points, reprises placettes, poursuite de l'opération « planter un arbre », déminéralisation parking Belledonne, placette du 08 mai 45 et allée des Charmanches).

Dont 525 k€ pour les travaux dans la plaine (chemin des Meylons et réorganisation des cheminements piétons) Dont 375 k€ sur les déplacements doux (notamment trottoirs et stationnements rue des Bécasses, traversée piétonne Raffour, visibilité traversée piétonne A Croizat)

Au total, les dépenses liées aux déplacements doux représentent en 2025 445 k€.

Les dépenses en matière d'équipements sportifs sont également importantes en 2024 et représentant 3,2 M€ consacrés essentiellement à la réfection des terrains de foot (2 M€), à la couverture de 2 courts de tennis (1 M€) et au ravalement de la facade du gymnase Bolès ainsi qu'à la rénovation des murs du boulodrome.

La remise en état nécessaire des ponts se poursuit poursuivra avec une enveloppe conséquente de 637 k€ (puis 380 k€ sur 2026 et 2027).

Autre projet d'envergure, le lancement des études pour l'aménagement d'un futur espace de santé (300 k€ en 2025 et 3 M€ en 2026)

Le reste des investissements projetés se décline en :

- Suite des travaux d'accessibilité des bâtiments et espaces publics (66 k€)
- Sécurisation des bâtiments communaux (216 k€ avec notamment la mise en place de la vidéoprotection)
- Maintenance du patrimoine et renouvellement du matériel (1 M€ dont véhicules)
- Aménagements de voiries et réseaux pour un montant global de 367 k€, dont notamment réfection voirie rue A Malraux, suite points d'apport volontaire, accès Mounier pour future centre funéraire, aménagement jardin du souvenir du cimetière, aménagement parking rue du Brocey.
- Dépenses liées aux bâtiments communaux pour un montant global de 1,1 M€, dont notamment réaménagement intérieur et façade du Projo, création d'un bureau et terrasse à l'espace P Jargot, travaux sur les écoles (volet électrique Cascade 1, reprise salle Belledonne, reprise cours des écoles, préau Sources, reprise zone Ulis Cascade 4, borne électrique accès terminal Chartreuse), travaux de mise en sécurité et serve du moulin. travaux sur les logements communaux, travaux aux ateliers relais (45 k€) et toiture du Perchoir (400 k€), aménagements dans le cadre de la démarche Qualiville.

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID: 038-213801400-20250303-DEL

Cœur de ville 1,1 M€ dont notamment 400 k€ de provision pour des l'aménagement de la maison Pradourat, 188 k€ pour l'acquisition d'un terrain, 100 k€ pour l'aménagement de casiers producteurs, ouverture d'une placette à l'avant de la maison Delmas, mise en lumière du bassin de la mairie.

- 612 k€ réinscrits pour l'achat d'un entrepôt
- Le versement d'un solde subvention à un bailleur social (40 k€ sur écoquartier)
- La suite du budget participatif (100 k€)
- Etude de conformité des anciennes digues (13 k€)
- Une enveloppe de 30 k€ pour soutenir les ravalements de façades faits par les particuliers

Le programme global d'investissements (dont restes à réaliser de 2024) est ainsi prévu à 12,1 M€ financés en partie par 2,1 M€ pris sur les 4,9 M€ fonds restant consignés à la Caisse des dépôts et consignations. 2,8 M€ restent ainsi disponibles et permettront de financer les investissements 2026-2027.

Comme indiqué précédemment, il ne prend pas en compte, à ce stade, les dépenses liées l'incendie de la cuisine.

En conclusion:

Un budget prudent mais ambitieux avec :

Des dépenses de fonctionnement 2025 dont l'évolution est toutefois maîtrisée grâce à un effort sur les dépenses courantes qui vient atténuer la hausse sur les dépenses contraintes RH.

Des recettes de fonctionnement 2025 qui restent dynamiques malgré les mesures prévues par la Loi de finances.

Une capacité à investir qui reste importante en 2025 grâce à une épargne qui reste à un bon niveau, mais qui nécessite le recours à la déconsignation partielle des fonds placés à la Caisse des dépôts et consignation.

Un endettement maîtrisé et sain qui laisse des marges pour l'avenir.